

CONCOURS INTERNE et TROISIÈME CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

SESSION 2013

Mercredi 25 septembre 2013

SUJET INTERDÉPARTEMENTAL



Epreuve : Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur le domaine suivant, au choix du candidat lors de son inscription :

L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales

Durée : 3h – Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif ni dans votre copie, ni dans tout document à rendre (nom ou un nom fictif, signature ou paraphe, numéro de convocation...).

Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

Seul l'usage d'un stylo soit noir soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce document comprend un sujet d'1 page et un dossier de 20 pages.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet

SUJET :

Vous êtes Rédacteur, responsable du service des interventions sociales, au sein d'un CCAS d'une ville de 30.000 habitants. Le Maire, Président du CCAS, vous demande de rédiger, exclusivement à l'aide des documents joints, une note concernant le surendettement. Il souhaite connaître l'évolution du contexte socio-économique et juridique ainsi que les différents moyens d'y répondre.

Vous disposez des 11 documents suivants :

Document 1 : Les différentes lois sur le surendettement - Site internet : <http://www.surendettement.free.fr/loi-surendettement>. (1 page)

Document 2 : Le surendettement : des solutions sont possibles - (Dépliant d'information de la Banque de France). (2 pages)

Document 3 : Action collective d'information et de sensibilisation au surendettement et à ses conséquences - (UNCCAS - Banque d'expériences de l'action sociale locale - 2009 - Extrait). (2 pages)

Document 4 : Description des aides octroyées par les CCAS/CIAS - (UNCCAS - Les aides et secours délivrés par les CCAS et CIAS - Septembre 2009 - Extrait). (2 pages)

Document 5 : Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie et prévenir le surendettement - (UNCCAS - Banque d'expériences de l'action sociale locale - 2006/2009 - Extrait). (2 pages)

Document 6 : Avec la crise, le surendettement des ménages explose - (Le Monde - Octobre 2009). (2 pages)

Document 7 : Le surendettement atteint des sommets avec la crise - (Le Figaro Consommation Avril 2010). (2 pages)

Document 8 : Toujours plus de ménages surendettés en France - (Le Figaro Conjoncture Septembre 2010). (1 page)

Document 9 : Le surendettement touche de plus en plus les aînés - (Le Figaro Conjoncture Avril 2011). (2 pages)

Document 10 : Espace solidaire - (UNCCAS - Banque d'expériences de l'action sociale locale - 2011 - Extrait). (1 page)

Document 11 : Lutter contre le surendettement - (Fédération Bancaire Française - Février 2013). (3 pages)

Document 1

LES DIFFERENTES LOIS SUR LE SURENDETTEMENT

Depuis la fin des années 1980, les questions relatives à la prévention du surendettement et aux moyens de résoudre le problème des personnes surendettées sont des sujets de discussion prioritaires pour le gouvernement français. Ce phénomène social est une conséquence directe du crédit à la consommation.

En effet, le crédit à la consommation n'est pas quelque chose qui doit être pris à la légère car, pour les familles qui ne savent pas gérer leurs dépenses, il peut entraîner de graves conséquences financières. Dans certains cas, ce genre de difficultés implique de mauvaises répercussions sur la santé des emprunteurs.

Tout cela a commencé lorsque le gouvernement français a suivi les tendances européennes en levant certains contrôles et réglementations sur le marché du crédit entre les années 1970 et le milieu des années 1980. Avec l'avènement du crédit à la consommation, les banques et autres établissements de crédit ont commencé à lancer des campagnes publicitaires pour vendre leurs nouveaux types de crédits destinés aux consommateurs. Pour inciter les consommateurs, les banques françaises ont utilisé diverses formes de prêts innovants et attrayants, comme en particulier les crédits renouvelables. Suite à cela, le taux de croissance annuel des prêts octroyés aux consommateurs a augmenté considérablement et le fardeau du surendettement a grandi de façon spectaculaire en France et dans d'autres pays européens. C'est pour cela que ces pays ont introduit des lois sur l'ajustement de la dette judiciaire (faillites de consommateurs) à partir de la fin des années 1980.

La France a également adopté des lois pour réglementer et atténuer les situations de surendettement. Elle a développé des dispositifs législatifs pour traiter l'augmentation substantielle des personnes surendettées depuis le milieu des années 1980. Les commissions de surendettement, avec la Banque de France jouent un rôle central dans la gestion du surendettement de notre pays.

Afin d'éviter le surendettement ou pour sortir du surendettement, différentes lois consacrées au surendettement ont été promulguées. Parmi elles, on retrouve la loi Neiertz mise en place en 1989, la loi Borloo (ou loi de rénovation urbaine) de 2003 qui est une évolution de la loi Neiertz, la loi Chatel de 2005 et la loi Lagarde entrée en vigueur le 1er novembre 2010

La loi Neiertz

La loi Neiertz surendettement c'est la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989, qui établit les règles pour la prévention et la résolution des problèmes liés au surendettement des particuliers et des familles. C'est avec cette loi que les commissions de surendettement ont été créées. Elle permet pour la première fois en France un traitement juridique de la dette excessive des particuliers.

La loi Borloo

La loi Borloo surendettement n°2003-710 du 1er août 2003 a été marquée par la fin de la fameuse loi Neiertz de 1989 en développant de nouvelles solutions pour surmonter et prévenir les problèmes de surendettement. Cette réforme est décrite comme la loi de la seconde chance qui permet une plus grande souplesse dans le traitement des dossiers de surendettement.

La loi Chatel

La loi Chatel surendettement n°2005-67 du 28 janvier 2005 est une loi visant à consolider la confiance et la protection des consommateurs en imposant de nouvelles règles aux sociétés de crédit. Mieux encadrer le crédit renouvelable et les contrats tacitement reconductibles par le renfort de l'information du consommateur font partie des mesures principales découlant de la loi.

La loi Lagarde

La loi Lagarde surendettement n°2010-737 du 1er juillet 2010 porte sur la réforme du crédit à la consommation et la lutte contre le surendettement des ménages. Cette nouvelle loi surendettement 2010 impose aux prêteurs de consulter le registre FICP de la Banque de France avant d'accorder un crédit quelconque. Non seulement les institutions financières sont obligées de consulter systématiquement le registre FICP, mais elles doivent aussi conserver la preuve de cette consultation.

Vous avez des difficultés budgétaires ?

Que vous ayez déposé un dossier de surendettement ou non, votre priorité est d'équilibrer votre budget et de ne pas aggraver votre endettement.

Si vous souhaitez obtenir des conseils pour équilibrer votre budget ou faire un point sur les aides sociales dont vous pourriez bénéficier, adressez-vous aux services sociaux et aux associations qui peuvent vous accompagner. Exemples :

- centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune ;
- services sociaux du conseil général.

Ils vous indiqueront ce qu'il est possible de faire.

Plus d'informations :

- www.service-public.fr
- www.lafinancepour tous.com
- www.monbudget.famille.gouv.fr
- www.unccas.org

Vous et votre banquier

Votre banque est informée de l'existence de votre dossier seulement s'il est déclaré « recevable » par la commission. Elle va alors vous contacter pour faire le point sur le fonctionnement de votre compte pendant la procédure.

Si vous acceptez le plan conventionnel de redressement proposé par la commission de surendettement, ou si vous bénéficiez de mesures imposées ou recommandées, parlez-en avec votre banquier. Il vous aidera à trouver des solutions de paiement adaptées pour payer vos échéances de remboursement aux bonnes dates.

Vous avez un dossier en cours ?

- Appelez votre gestionnaire de dossier à la Banque de France. Son numéro figure sur tous les courriers que vous recevez de la commission. Vous pouvez le noter ici :

Vous n'avez pas de dossier ?

- Pour toute information générale sur le traitement du surendettement :

0 811 901 801

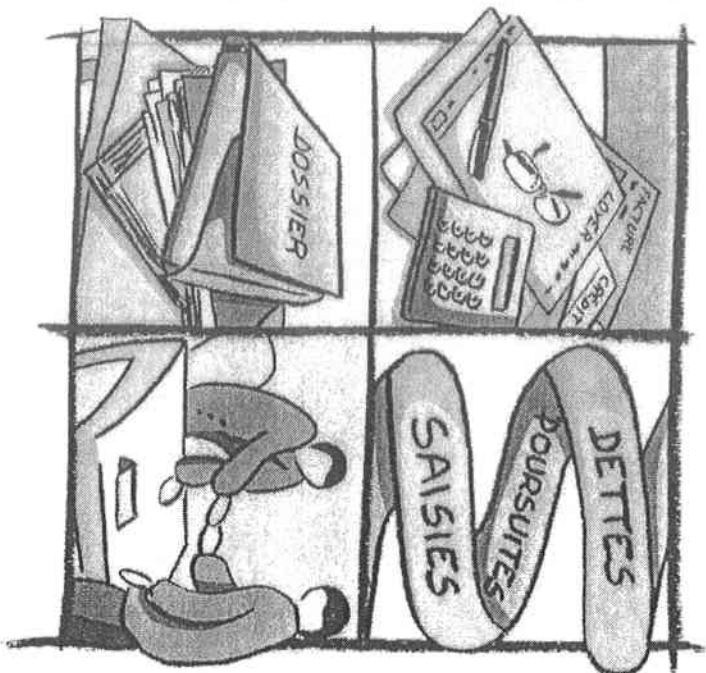
Du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe en France métropolitaine)

Consultez le site Internet
www.banque-france.fr

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

Particuliers, la Banque de France vous informe



Le surendettement

Des solutions sont possibles

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

Vous ne pouvez plus payer vos crédits, vos factures, vos loyers ?

Étape 1

Vous devez déposer un dossier auprès de la commission de surendettement

Demandez le formulaire de déclaration de surendettement auprès de la Banque de France, ou téléchargez-le sur le site Internet de la Banque de France, www.banque-france.fr

Complétez-le, au besoin avec l'aide d'un travailleur social ou d'une association.

Joignez tous les documents demandés.

Ils sont indispensables pour étudier votre demande. Déposez-le ou envoyez-le à la Banque de France de votre département.

Qu'est-ce que la commission de surendettement ?

La commission de surendettement est un organisme public départemental qui recherche des solutions adaptées à votre situation.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France.

Le dépôt d'un dossier de surendettement devant la commission est gratuit.

Des le dépôt de votre dossier, vous êtes inscrit au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

À cette étape, vos créanciers et votre banque ne sont pas informés du dépôt de votre dossier. La commission va examiner votre situation et apprécier si vous êtes réellement surendetté.

⚠ N'aggravez pas votre situation financière en souscrivant de nouveaux crédits !

Étape 2

La commission analyse votre situation

Si la commission estime que vous êtes de bonne foi dans l'impossibilité de régler vos dettes, elle déclare votre dossier « recevable ».

Vos créanciers et votre banque sont informés de sa décision.

À partir de la date d'acceptation de votre dossier par la commission :

Vous ne devez plus jusqu'à la fin de la procédure et dans la limite d'un an :

- rembourser vos crédits ou votre découvert ;
- régler vos dettes en retard : arriérés de loyers, d'impôts, factures impayées, frais d'huisserie, etc. ;

Toutes les saisies en cours sont automatiquement suspendues et interdites pendant cette période, sauf pour les dettes alimentaires.

Vous devez

- continuer à payer votre loyer, vos impôts et vos factures du mois en cours et des mois à venir ;
- régler les pensions alimentaires et les amendes.

Vous avez droit au maintien de votre compte bancaire et à des moyens de paiement adaptés à votre situation.

⚠ Les commissions de surendettement s'adressent uniquement aux particuliers. Si vous exercez une activité professionnelle indépendante (commerçant, artisan, entrepreneur, auto-entrepreneur ou profession libérale), vous relevez d'une autre procédure : en cas de difficulté, vous devez vous adresser au tribunal de commerce ou au tribunal de grande instance le plus proche de votre domicile.

Étape 3

La commission propose des solutions

Une fois votre dossier déclaré « recevable », la commission élabore la solution la plus adaptée à votre situation.

Elle cherche en priorité une solution négociée entre vous et tous vos créanciers pour permettre le remboursement de vos dettes. Cette solution s'appelle un plan conventionnel de redressement.

Si la négociation échoue, et si vous le demandez, la commission imposera des mesures à vous et à tous vos créanciers ou recommandera des mesures applicables avec l'accord du juge.

Une fois le plan conventionnel ou les mesures imposées ou recommandées en place, vous devez les respecter.

Dans ces cas, vous êtes inscrit au FICP pour la durée du plan ou de la mesure, dans la limite de 8 ans maximum.

Si la commission estime que votre situation financière est « irrémédiablement compromise », elle peut proposer au juge de vous faire bénéficier de la procédure de rétablissement personnel.

Si le juge accepte, la plupart de vos dettes sont alors effacées, après vente éventuelle de votre patrimoine : bien immobilier, véhicule, épargne, etc. Certains types de dettes, comme les dettes alimentaires, ne sont pas effacées.

Dans ce cas, vous êtes inscrit au FICP pour une durée fixe de 5 ans.

⚠ La commission ne peut ni prêter d'argent ni régler vos dettes.



L'UNCCAS

SERVICES

BANQUE D'EXPERIENCES

RESEAU

THEMATIQUES

PRESSE



Nouveau guide

Les ressources humaines au sein des CCAS-CIAS
et de la fonction publique territoriale *



BANQUE D'EXPERIENCES DE L'ACTION SOCIALE LOCALE

La Banque d'expériences de l'action sociale locale a été conçue pour permettre la mutualisation des bonnes pratiques initiées par les centres communaux d'action sociale. Elle vise également à faire connaître le savoir-faire des CCAS et CIAS et la diversité de leurs actions locales.

Action collective d'information et de sensibilisation au surendettement et à ses conséquences

Dernière mise à jour de cette fiche : 17/06/2009

Date de début de l'action : 01/04/2009

Contexte

Le surendettement est en constante progression en France depuis 1995. Le département du Nord n'échappe pas à cette évolution avec 18 000 dossiers déposés à la Banque de France en 2006, contre 6000 en 1995.

Le surendettement trouve son origine dans un accident de la vie, la souscription excessive de crédits, ou pour de plus en plus de ménages, dans l'impossibilité de faire face aux seules charges courantes (loyer, factures d'énergie, eau, mutuelle...). Les répercussions sur la cellule familiale sont indéniables.

Du « malendettement » au surendettement, le passage de l'un à l'autre peut-être rapide, entraînant souvent une grande détresse et un isolement social lié au fait que les ménages surendettés parlent difficilement de leur situation à leurs proches.

Face à l'accroissement de la problématique du surendettement, le CCAS de Dunkerque s'investit depuis plusieurs années dans la démarche d'accompagnement individuel des personnes en situation d'endettement et de surendettement.

Un poste à temps partiel de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) existe sur cette thématique depuis 2000. Un poste supplémentaire a été créé en 2006 au regard du nombre croissant de personnes en difficulté dans la gestion budgétaire.

En parallèle de cet accompagnement individuel, le CCAS a souhaité compléter son action en développant une action collective d'information. Celle-ci permet :

- d'une part d'apporter une réponse à des questionnements et à des a priori sur la procédure de traitement du surendettement,
- d'autre part de donner la possibilité d'échanger sur les

Action menée par
Le CCAS de
DUNKERQUE

Public(s) visé(s)

- bénéficiaires du RSA
- personnes en difficulté financière
- travailleurs pauvres

difficultés relationnelles au sein de la famille, plus particulièrement dans les relations parents/enfants compte tenu du contexte actuel de la consommation.

Pour enrichir cette action, le CCAS a choisi de travailler en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque, qui a une mission d'accompagnement des familles fragilisées dans leur fonction parentale et la gestion de la vie quotidienne. La CAF est un partenaire avec lequel le CCAS, par le biais de conventions, développe des actions telles que l'organisation de séjours familiaux.

Partenaires

Partenaires opérationnels

Service d'action sociale de la CAF, association ALADHO (Association littorale d'aide au développement de l'homme et des organisations), association ADUGES (Association Dunkerquoise de gestion des Equipements Sociaux) pour la mise à disposition d'une salle en Maison de quartier.

Les prescripteurs : travailleurs sociaux, associations caritatives, Banque de France, associations de consommateurs, CCAS

...

Partenaires financiers

CAF (mise à disposition d'une CESF, impression des affiches et plaquettes d'information, impression du document remis aux participants)

Fiche réalisée avec le soutien de :



Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) – Les aides et secours délivrés par les CCAS et CIAS – Septembre 2009 (Extrait)

2 Description des aides octroyées par les CCAS/CIAS

2.1 . Les différents types d'aides

Les CCAS/CIAS combinent plusieurs systèmes d'aides comme la réglementation les y autorise : des « prestations en espèces, remboursables ou non, des prestations en nature » (article R.123-2 du CASF).

Alors que le terme « prêt » est souvent utilisé pour désigner des prestations remboursables, il faut distinguer parmi les prestations, généralement non remboursables, les aides d'urgence (ou secours) des autres aides, sachant que les unes et les autres peuvent être, notamment, cumulables selon des critères propres à chaque établissement public. Un plafond annuel à ne pas dépasser peut être institué (par personne ou par foyer), les ressources des CCAS/CIAS étant, d'un point de vue budgétaire, contraintes.

D'après l'enquête menée début 2008, la grande majorité des aides des CCAS et CIAS est délivrée sous forme de secours d'urgence (68,7 %), 29,1 % sous forme d'aides qui ne relèvent pas des aides d'urgence et 1,2 % sous forme de prêts.

2.1.1 . Les secours d'urgence

• Définition

Accordés dans le cadre de l'urgence, de manière ponctuelle (généralement, les CCAS fixent un plafond annuel des secours, pour faire face aux dépenses de première nécessité (alimentaire, hygiène, énergie...). Ces aides constituent une sorte de « soupape de sécurité » nécessaire parmi un panel d'aides spécialisées.

• Exemples

CCAS de S. (49) : « Les secours d'urgence sont destinés aux personnes momentanément privées de ressources, dans l'attente de l'ouverture ou du rétablissement des droits aux prestations légales dont elles sont susceptibles de bénéficier. Ces secours sont accordés sur proposition motivée d'un travailleur social sans examen préalable par la commission des secours en raison de l'urgence et sans condition de résidence » ; Le plafond annuel est de 153 €, à raison de 51 € maximum par attribution.

CCAS de B. (62) : « Le président du CCAS est autorisé à effectuer des secours d'urgence en espèce, par la demande d'avance de fonds effectuée auprès de la Trésorerie. Il s'agit d'une aide financière à caractère exceptionnel et urgent pour des familles se trouvant devant de grandes difficultés. »

2.1.2 . Les aides (renouvelables)

• Définition

Accordées hors impératif absolu d'urgence, ces aides permettent à des personnes ou à des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ponctuelles, de faire face à une lourde dépense, exceptionnelle, de pallier aux dysfonctionnements de l'administration... Toutefois, l'objectif de prévention des situations à risque et d'insertion est sous-jacent dans la rédaction d'un certain nombre de règlements d'attribution des aides.

• Exemples

CCAS de L. (87) : « Les aides apportées doivent prioritairement favoriser l'insertion des personnes en soutenant leurs démarches liées à la formation, au maintien de l'activité professionnelle ou à la recherche d'emploi, à la mobilité » ;

CCAS de L. (53) : « Les membres du conseil d'administration du CCAS ont choisi de mettre en place un dispositif d'aides facultatives qui privilégie l'insertion plutôt que l'assistance mécanique et impersonnelle, un projet dont la finalité est de développer la notion d'autonomie et de dignité de la personne » ;

CCAS de C. (73) : « *Si comme les aides d'urgence, il s'agit de soutenir ponctuellement des personnes aux revenus modestes, l'aide accordée doit contribuer à la stabilisation budgétaire de l'usager. C'est pourquoi le projet d'accompagnement est primordial* ».

2.1.3 .Les prêts ou avances remboursables

• Définition

Il faut tout d'abord distinguer les prêts des CCAS des micro-crédits personnels. Ces derniers, de plus en plus proposés par les CCAS, font l'objet d'une instruction et d'un suivi par le CCAS mais sont octroyés par un partenaire financier extérieur (banque ou établissement de crédit).

Les « prêts sociaux » spécifiques désignent quant à eux des avances remboursables dédiées à un objet précis accordées par les CCAS/CIAS après un examen du dossier en commission d'attribution ou en conseil d'administration. Grâce à leurs montants, généralement supérieurs aux secours et aides qu'ils soient ou non remboursables, et à leur taux généralement fixé à 0 %, ils peuvent constituer une alternative au crédit à la consommation et ainsi contribuer à la prévention des situations de surendettement.

Une délibération du conseil d'administration ou l'arrêté du président ou du vice-président, si l'un ou l'autre a reçu délégation de pouvoir du conseil d'administration, devra en préciser les modalités. Celles-ci pourront ensuite être inscrites dans une convention conclue entre le CCAS et le bénéficiaire du prêt :

- montant du prêt,
- motif d'attribution (notamment, la dépense qu'il est destiné à couvrir),
- nature du remboursement (espèce, chèque, auprès de l'agent comptable ou d'un régisseur),
- montant des remboursements,
- échéancier des remboursements (mensuel, trimestriel...),
- modalités de révision des conditions du prêt en cas de modification de la situation de l'intéressé (allongement de la durée de remboursement et diminution du montant des remboursements ou, à l'inverse, remboursement dans des délais plus courts ou augmentation du montant des mensualités),
- conditions de la transformation éventuelle du prêt en secours.

• Exemples

Au CCAS de L. (87), les sommes prêtées vont jusqu'à 1 500 € et « *ont pour objet d'éviter l'endettement des personnes ou familles en difficulté avec ressources. Le montant du remboursement du prêt est fixé selon la capacité contributive du demandeur et selon l'étude de sa situation* ».

Les motifs de demande sont relatifs à :

- l'insertion, l'emploi et la formation (permis de conduire, achat de véhicule, réparation de voiture, achat de matériel professionnel),
- au logement (équipement ménager),
- la santé (aide technique pour personne handicapée),
- un événement familial exceptionnel (décès, naissances multiples, dépenses exceptionnelles),
- aux loisirs (achat de matériel, location pour un hébergement...).

Le CCAS de S.P accorde des prêts remboursables jusqu'à 600 €, au-delà il propose, sous conditions, du micro-crédit via son partenaire bancaire.

2.2 . Les différentes formes d'aides

Quel que soit le type d'aide, les CCAS les attribuent sous différentes formes afin de pouvoir s'adapter aux besoins des demandeurs, mais aussi de répondre avec réactivité.

- Aides en espèces : sous forme de chèque ou en liquide, il s'agit d'une forme d'aide fréquemment utilisée ;
- Règlement direct des créanciers : utilisé pour des frais de cantine, obsèques, énergie, mutuelles, loisirs, nuitée en hôtel... ;
- Aides en nature : utilisées essentiellement pour l'alimentation, l'hygiène et le logement (colis alimentaires, vêtements, mobiliers...)
- Bons d'achat : ils permettent l'achat d'aliments et de produits d'hygiène de première nécessité auprès des magasins de grande distribution acceptant ces bons ;
- Chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) : ces titres de paiement sont utilisés en matière d'alimentation, d'hygiène, d'habillement, de transport et de loisir ;
- Dispositifs de tarification : il s'agit de tarifs préférentiels (d'un montant relativement faible) pour obtenir un abonnement de transport, accéder à une activité culturelle/sportive, à la restauration scolaire...



L'UNCCAS

SERVICES

BANQUE D'EXPERIENCES

RESEAU

THEMATIQUES

PRESSE

AGIR
POUR TOUT LE MONDE,
EN PARTICULIER



BANQUE D'EXPERIENCES DE L'ACTION SOCIALE LOCALE

La Banque d'expériences de l'action sociale locale a été conçue pour permettre la mutualisation des bonnes pratiques initiées par les centres communaux d'action sociale. Elle vise également à faire connaître le savoir-faire des CCAS et CIAS et la diversité de leurs actions locales.

Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie et prévenir le surendettement

Dernière mise à jour de cette fiche : 19/08/2009

Date de début de l'action : 10/01/2006

Contexte

La Commission Locale de Coordination Sociale, animée par le CCAS, fait depuis de nombreux mois le constat d'une forte hausse du nombre de situations sociales difficiles liées à l'endettement, voire au surendettement.

Liées parfois à un "accident de la vie", à la souscription de nombreux crédits, ou encore à l'impossibilité de faire face aux charges courantes, ces situations fragilisent l'équilibre familial.

Le CCAS, le Conseil Général, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et les associations locales partagent cette analyse et constatent notamment :

- une hausse du nombre de jeunes de moins de vingt-cinq ans et du nombre de retraités ayant recours aux services sociaux,
- une augmentation sensible du nombre de travailleurs pauvres, dont les budgets très modestes ne permettent plus de faire face aux frais de gestion courante (eau, électricité, gaz, loyer...) dans un contexte de hausse des prix de l'énergie et des biens de consommation courants,
- une très forte hausse du nombre de ménages surendettés,
- une dégradation de la situation financière des familles, accentuée par le poids croissant des frais bancaires dans le budget (frais de rejet de chèque, de dépassement de découvert autorisé etc).

Dès lors, le CCAS et ses partenaires ont décidé de s'associer pour proposer différents dispositifs :

- des actions de sensibilisation collective à la gestion du budget, aux économies d'énergie...,
- un accompagnement individuel pour des jeunes du Foyer des Jeunes Travailleurs ou de la Permanence d'accueil d'information et d'orientation et tout citoyen confronté à des difficultés de paiement,

Action menée par

Le CCAS de LISIEUX

Public(s) visé(s)

- jeunes adultes
- personnes en difficulté financière
- travailleurs pauvres

Partenaires

Partenaires opérationnels

Syndicat Départemental de l'Énergie du Calvados (SDEC), Banque de France, Circonscription

- des séances de formation en lien avec la Banque de France, dédiées aux intervenants sociaux.

C'est dans cette perspective qu'a été organisée pour la première fois, en novembre 2006 une « semaine budget », à destination tant des citoyens que des professionnels.

Description

La semaine sur le budget et la prévention du surendettement s'articule autour de trois objectifs :

- Prévenir les situations de surendettement,
 - Faire connaître leurs droits aux citoyens,
 - Développer des pratiques d' « éco-citoyenneté ».
- Elle s'adresse tant au grand public qu'aux professionnels.

d'Action Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, Foyer des Jeunes Travailleurs, Permanence d'Accueil, d'Orientation et d'Information, Service Social CRAM, Sous-préfecture, Secours Catholique, Croix Rouge, Conférence Saint Vincent de Paul, Foyer l'Etape (foyer d'hébergement pour femmes), Restaurants du Cœur, Secours Populaire, Banque Alimentaire, Service Communication de la Ville.

Partenaires financiers

Ville de Lisieux, Etat (obtention d'une subvention de 1000 euros dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la mise en œuvre d'une action similaire dans le quartier de Hauteville en 2007).

Fiche réalisée avec le soutien de :



Avec la crise, le surendettement des ménages explose

LE MONDE | 13.10.2009 à 16h31 • Mis à jour le 13.10.2009 à 16h31 Par Anne Michel

Le crédit à la consommation renouvelable, que ses détracteurs nomment "crédit revolver", est-il un accélérateur du surendettement ? Tandis que la gauche et la droite s'affrontent sur la question - le gouvernement prévoyant de mieux l'encadrer, le PS réclamant sa suppression -, les chiffres pour 2009 montrent que la question ne peut plus être laissée en suspens.

La crise économique, qui sévit depuis un an, a aggravé les difficultés financières des ménages modestes. Entre janvier et septembre, 162 171 dossiers de surendettement ont été déposés à la Banque de France, ce qui représente une augmentation de 17 % par rapport aux neuf premiers mois de 2008. Cette poussée de fièvre nationale est encore plus marquée dans certaines régions, avec des pointes à 20-25 %. C'est le cas en Poitou-Charentes (20 %) et en Midi-Pyrénées (23 %). Le département du Puy-de-Dôme enregistre même un pic, avec un bond de 26 % des dossiers déposés.

En affinant l'analyse, deux indicateurs confirment l'impact de la récession : l'endettement moyen s'est accru à 40 530 euros, au lieu de 35 719 euros en 2008. Surtout, précise un expert, dans chaque dossier, il y a en moyenne cinq à six crédits renouvelables, un chiffre évidemment très élevé. *"Ce phénomène est directement lié à la crise, précise cette source. Il n'est pas lié à une expansion du crédit mais au fait que les Français ont eu recours aux crédits renouvelables pour boucler leurs fins de mois."*

Même si la perte d'emploi n'épargne aucune catégorie sociale, le profil du surendetté, toutefois, n'en serait pas modifié. Celui-ci ne fait pas naufrage en raison d'un excès de crédits, mais du fait d'une conjugaison entre accumulation de crédits et faibles revenus. Plus d'un tiers des personnes surendettées de 2009 ont déjà connu ce problème.

"Réalité brutale"

Les services de la Banque de France, chargés de préparer les dossiers avant leur passage en commissions de surendettement présidées par les préfets, parlent d'une mobilisation sans précédent. Qui pourrait s'accentuer, avec la montée de la précarité. *"Avec 600 000 chômeurs de plus, il fallait s'y attendre. Personne n'est surpris. C'est la réalité brutale de la crise"*, lance Denis Durand de la CGT. La récession accentue, selon lui, une tendance des dernières années : la perte d'emploi comme élément déclencheur du basculement dans le surendettement, aux côtés des autres "accidents de la vie".

Michel Felce du syndicat SNA enfonce le clou : *"La situation ne va pas s'arranger. Il nous faudra plus de personnel pour faire face à l'afflux de dossiers. La Banque de France, active sur le surendettement et la médiation du crédit, est au coeur de la crise."* Face à l'afflux de surendettés, la pression monte pour l'instauration de mesures efficaces, de nature à leur apporter des solutions de rétablissement rapides. Et ce, pour éviter qu'une "exclusion bancaire" n'entraîne une "exclusion sociale". De l'avis général, les mesures préparées par le gouvernement dans le cadre du projet de loi sur le crédit à la consommation, qui sera examiné par l'Assemblée nationale en décembre, vont dans le bon sens. Elles vont notamment simplifier la procédure de traitement du surendettement, ce qui déchargera les tribunaux. Ainsi, les commissions de surendettement

seront habilitées à gérer les procédures de rétablissement personnel - qui permettent l'effacement des dettes d'un ménage - et le passage devant le juge ne sera plus obligatoire. De plus, pour l'ensemble des dossiers, y compris pour ceux ne relevant pas de cette procédure de "faillite personnelle", la commission pourra décider d'un plan de sortie de surendettement, sauf contestation. *" Le traitement des cas de surendettement ira plus vite. Il sera plus humain, plus social"*, analyse un expert. Par ailleurs, les propriétaires de logement, aujourd'hui exclus de la procédure, pourront solliciter un allègement ou un effacement de créances.

Pour beaucoup, cependant, la future loi telle qu'elle se dessine aujourd'hui ne va pas assez loin. Ainsi, le médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye, se réjouit de sa *"dimension sociale"*. Mais il juge trop léger l'encadrement des crédits. *"J'aurais aimé qu'on indique clairement quels sont les risques encourus par l'emprunteur en cas de non-remboursement, par exemple que le taux peut brutalement passer de 20 % à 25 % !, déclare M. Delevoye. J'aurais également souhaité que l'emprunteur soit averti en fin de contrat de sa reconduction tacite !"*

Encadrement plus strict

Faut-il jusqu'à aller interdire le crédit à la consommation, comme le préconise François Brottes, député socialiste de l'Isère ? Pour le président de Conso-France, Christian Huard, c'est le type même de *"la fausse bonne idée"*. *"Le crédit renouvelable peut avoir une utilité économique et sociale, notamment parce qu'il permet à des ménages modestes de financer des besoins de la vie courante. Ceux-là se feraient refuser un crédit classique. L'interdire sans réfléchir serait stupide"*, estime-t-il.

M. Huard plaide pour un encadrement plus strict que ne le prévoit le gouvernement, surtout par ces temps de crise où les ménages en difficultés puisent dans les réserves de crédits "généreusement" distribués par les enseignes commerciales : *"Il faut que les consommateurs aient le choix entre le paiement à crédit et au comptant et que surtout, l'Etat continue à fixer les taux de l'usure."*

Anne Michel

Le surendettement atteint des sommets avec la crise

o Par Anne-Hélène Pommier

Les députés doivent se prononcer ce mardi sur le projet de loi encadrant le crédit à la consommation. Le texte vise à protéger les ménages surendettés dont le nombre augmente de 16% par an en moyenne depuis le début de la crise.

L'Assemblée nationale doit se prononcer ce mardi sur le projet de loi visant à encadrer le crédit à la consommation. Le texte, qui a déjà reçu l'aval du Sénat, doit réussir la difficile conciliation entre le maintien de l'activité économique soutenue en partie par le crédit et la nécessaire protection des ménages surendettés.

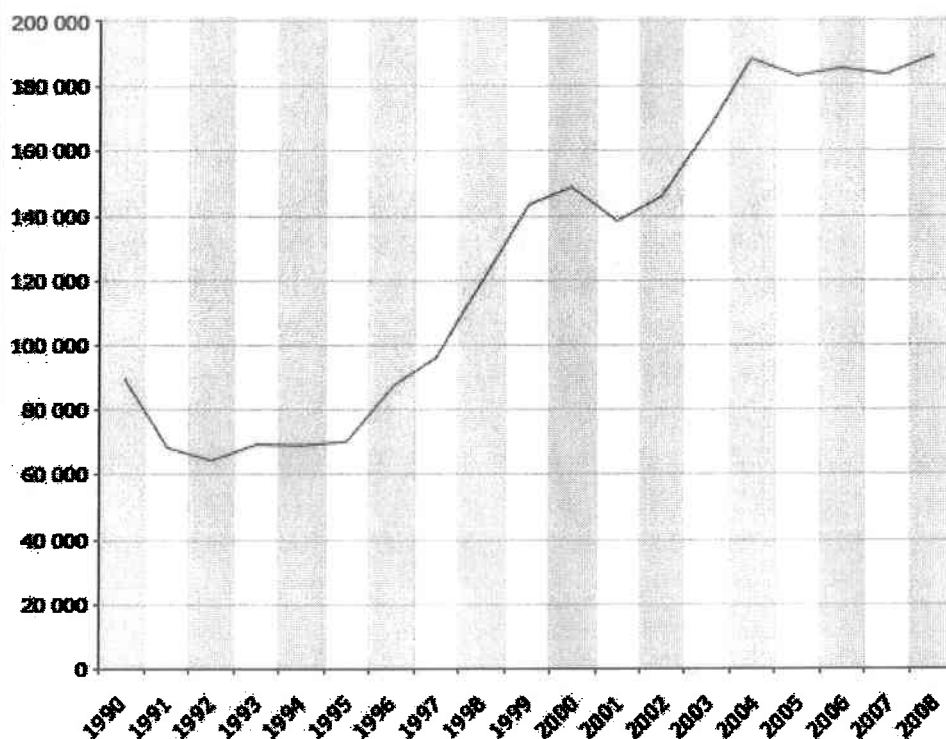
Le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement ne cesse en effet d'augmenter. Un phénomène jugé d'autant plus inquiétant par la Banque de France que la population touchée par le surendettement n'est plus la même. Lors de la création de la commission de surendettement avec la **loi Neiertz de 1989**, il s'agissait d'aider des personnes qui n'avaient pas su gérer leur budget : le syndrome de la fièvre acheteuse où les personnes abusaient du crédit pour acquérir un 4X4 ou des produits high-tech. Mais depuis la fin des années 1990, une nouvelle catégorie de population est confrontée au problème du surendettement, avec l'apparition des «nouveaux pauvres», c'est-à-dire de personnes qui, bien qu'ayant un emploi, ne parviennent plus à payer les factures d'électricité ou de gaz. Et la crise a accentué la tendance en multipliant le nombre d'«accidents de la vie», et notamment le nombre de ménages touchés par le chômage. Depuis 2008, la Banque de France note une augmentation des cas de surendettement de l'ordre de 16% par an.

Les dernières statistiques publiées par l'organisme confirment ce mouvement. 19.380 dossiers ont ainsi été déposés à la Commission au mois de février 2010. Soit 20,5% de plus qu'au mois précédent.

La Banque précise toutefois qu'il ne faut pas tirer de conclusions hâtives, du fait d'une certaine saisonnalité. Les premiers mois de l'année portent en effet traditionnellement les stigmates des fêtes de Noël. Un phénomène sur lequel le nouveau texte pourra peut-être agir. Il prévoit en effet un doublement du délai de rétractation des clients (14 jours au lieu de 7), l'obligation pour les cartes de fidélité des magasins de proposer une option «paiement comptant», ou encore une limitation du crédit renouvelable et de la publicité. Les banques et organismes spécialisés devront alors mettre davantage l'accent sur l'engagement que représente un crédit que sur la facilité d'obtenir des sommes d'argent.

Nombre de dossiers de surendettement déposés depuis 1990

Dossiers déposés



Sources : Banque de France

Infographie : **LE FIGARO.fr**
Damien Hypolite

Toujours plus de ménages surendettés en France

- HomeECONOMIEConjoncture (archives)/ Le figaro.fr

Le nombre de personnes surendettées en France continue de croître, deux ans après le début de la crise. Le profil des ménages surendettés est particulièrement alarmant, souligne La Tribune ce mercredi.

Les ménages français en situation de surendettement sont toujours plus nombreux. Sur un an, le nombre de dossiers déposés auprès de la Banque de France a augmenté de 4,5% à la fin du mois de juillet, selon le baromètre du surendettement. Et depuis le début de la crise, soit près de deux ans, le nombre de dossiers de surendettement déposés a crû de 20%, observe La Tribune. Plus alarmant encore, le nombre de cas d'endettement grave envoyés vers la procédure de rétablissement personnel (PRP) - elle permet au juge d'effacer les dettes - a augmenté de 48%, ajoute le journal.

Et le profil des personnes surendettées n'a rien de rassurant. Le surendettement touche de plus en plus de personnes âgées et il est davantage «passif», c'est-à-dire qu'il fait suite à un événement de la vie tel qu'une perte d'emploi, une maladie ou un divorce, et non à un excès de crédit. Par ailleurs, on observe un vieillissement des personnes surendettées. Dernièrement, la Banque de France a reçu un dossier de surendettement de la part d'une femme de 90 ans, note La Tribune. Autre phénomène récent, si le nombre de surendettement tend à se stabiliser en province, il augmente en Ile-de-France.

Et les solutions à ces situations sont minces. Mais, **à la demande de parlementaires, les banques et établissements de crédits se sont engagés à trouver des solutions pour aider les emprunteurs** et plus particulièrement ceux mis en difficulté suite à la perte d'un emploi (licenciement, non-renouvellement d'un CDD ou fin d'intérim) ou d'un changement de situation personnelle (chômage partiel). Ainsi, les banques se sont engagées à tenir un dialogue renforcé avec leurs clients. En l'absence de ressources et à des âges avancés, seul un geste de la Banque de France semble en mesure d'effacer les dettes.

Le surendettement touche de plus en plus les aînés

• HomeECONOMIEConjoncture (archives)/le figaro.fr

○ Par Perrine Créquy

Dans un rapport sur le profil des personnes surendettées en 2010, la Banque de France constate toutefois que les 35-44 ans restent les plus concernés par le surendettement, qui atteint 34.500 euros en moyenne.

Vivre seul, du fait d'un divorce par exemple, avec des ressources inférieures ou égales au Smic et un loyer à payer constitue le quotidien de la majorité de surendettés. La plupart d'entre eux ont entre 35 et 44 ans (28% des surendettés) ou entre 45 et 54 ans (26%). Mais les personnes plus âgées sont de plus en plus touchées par le surendettement, constate la Banque de France dans un **rapport sur le profil des personnes qui ont déposé un dossier de surendettement l'an dernier**, dévoilé par *Le Parisien-Aujourd'hui en France* ce mercredi.

L'an dernier, 23% des surendettés, soit près du quart de ces personnes en grande difficulté financière, était âgée de plus de 55 ans, alors que cette classe d'âge ne représentait que 13% des dossiers en 2001. La Banque de France explique cette part grandissante des aînés parmi les profils de personnes surendettées par les récentes évolutions sociales. Alors que la durée des études a tendance à s'allonger, et que l'insertion professionnelle des jeunes est compliquée, les enfants restent plus longtemps à la charge de leurs parents. Et dans le même temps, le montant des retraites stagne. Résultat, de plus en plus d'aînés ne parviennent plus, malgré leurs efforts et de façon durable, à rembourser leurs mensualités de crédits et/ou à faire face à leurs dettes non professionnelles, ce qui correspond à une situation de surendettement potentielle, selon la définition de la Banque de France.

Tous profils confondus, l'année 2011 devrait enregistrer une hausse du nombre des dépôts de dossiers de surendettement, après une stabilisation l'an dernier, qui avait fait suite à une **forte poussée des demandes de déclaration en surendettement en 2009, du fait de la crise**. La Banque de France indique ainsi avoir constaté en février dernier un bond du nombre de dossiers déposés de 17% par rapport au mois de décembre précédent, portant ainsi le nombre de surendettés à 900.000 ménages. En moyenne en 2010, le surendettement se composait de dix dettes, et atteint 34.500 euros par dossier.

Une loi pour protéger les surendettés entre en vigueur le 1er mai

Le Parisien-Aujourd'hui en France précise que le ministère des Finances aurait validé le principe de la mise en place d'un «fichier positif» pour référencer les emprunteurs. Une mesure qui ne devrait pas être populaire chez les banques, suspectées d'accorder trop volontiers des crédits à des personnes en situation financière fragile. Déjà, **dès le 1er mai prochain, les banques vont être mises à contribution** en étant contraintes de mieux informer leurs clients sur les conséquences d'un placement en situation de surendettement. C'est l'un des volets de la loi Lagarde sur le surendettement, qui prévoit en outre que les banques maintiendront ouverts les comptes des personnes surendettées pendant toute la durée de l'instruction de leur dossier et pendant la mise en oeuvre du redressement de leur situation financière.

Des mesures continuent donc d'être prises pour tenter d'endiguer le développement du surendettement en France, où la situation demeure toutefois bien moins catastrophique qu'aux Etats-Unis. Outre-Atlantique, les crédits immobiliers accordés les yeux fermés engendrent actuellement une vague de saisies immobilières et l'explosion du surendettement des ménages américains.



L'UNCCAS

SERVICES

BANQUE D'EXPERIENCES

RESEAU

THEMATIQUES

PRESSE



BANQUE D'EXPERIENCES DE L'ACTION SOCIALE LOCALE

La Banque d'expériences de l'action sociale locale a été conçue pour permettre la mutualisation des bonnes pratiques initiées par les centres communaux d'action sociale. Elle vise également à faire connaître le savoir-faire des CCAS et CIAS et la diversité de leurs actions locales.

Espace solidaire

Dernière mise à jour de cette fiche : 29/07/2011
Date de début de l'action : 01/01/2011

Contexte

L'espace solidaire comprend une épicerie sociale et un étage dédié aux activités d'insertion sociale (cuisine confortablement équipée et salle réservée aux activités manuelles ou de formation spécifique - gestion d'un budget ou sur les questions relatives à la santé, etc -).

Situé dans un local jouxtant le CCAS, l'espace solidaire est géré directement par le CCAS depuis 2004 et s'adresse principalement aux personnes rencontrant de graves difficultés sociales (chômage, solitude, dépression, surendettement, dépendances...) et souffrant d'exclusion.

Description

La fréquentation de l'épicerie sociale est soumise à la participation aux ateliers d'insertion. Cela permet un accompagnement individualisé des bénéficiaires, de repérer les freins ou comportements qui induisent leurs difficultés et selon les cas, de travailler sur leur réinsertion à plus ou moins long terme. L'objectif prioritaire du dispositif reste, lorsque c'est possible, le retour à l'emploi ou à la formation. L'espace solidaire sert donc de tremplin pour atteindre ce but.

Contenu et déroulement de l'action :

Exclusivement approvisionnée par la banque alimentaire de la Somme et par Intermarché pour les produits de première nécessité, l'épicerie sociale est accessible tous les jours aux personnes justifiant d'un très faible quotient social. La participation à un atelier hebdomadaire au minimum, en plus de l'atelier « recherche d'emploi » qui est obligatoire. La fréquentation est validée en terme de contrat d'insertion des allocataires du RSA par le conseil général. Tous les bénéficiaires de l'espace solidaire disposent de très faibles ressources ou se trouvent confrontés à des problématiques de santé graves (dépendances, dépression...).

Action menée par

Le CCAS de
LONGUEAU
47 rue Anatole
France
80330 LONGUEAU
Tél : 03 22 50 45 45
Fax : 03 22 50.45.49
E-mail : [Cliquez ici](#)

Public(s) visé(s)

- personnes en difficulté financière
- personnes isolées
- travailleurs pauvres

Partenaires

Partenaires opérationnels
Pour l'épicerie : la banque alimentaire



Fiche repère

08 février 2013

Lutter contre le surendettement

Les causes à l'origine du surendettement

- Le surendettement est l'incapacité pour un ménage de faire face à ses charges, qu'il s'agisse du paiement du loyer, de l'électricité, des impôts ou du remboursement de crédits. Une enquête typologique sur le surendettement des particuliers, publiée par la Banque de France en 2011, confirme la précarisation et la fragilisation d'une partie de la population française, observées depuis plusieurs années. D'après cette étude, la majorité des personnes surendettées en 2010 (54 %) dispose de ressources (y compris transferts sociaux) inférieures ou égales au SMIC. En outre, la moitié des personnes déposant un dossier de surendettement est sans emploi (chômage, inactif) et 66 % vivent seules (58 % en 2001).
- La FBF regrette que l'enquête publiée par la Banque de France en 2011, n'intègre pas comme les précédentes, une analyse précise des causes du surendettement. L'étude de 2007 soulignait notamment que dans les ¾ des cas, le surendettement était lié à un accident de la vie (chômage, divorce, maladie, décès du conjoint), entraînant une baisse de ressources.
- Les banques sont engagées depuis longtemps dans la lutte contre le surendettement, notamment grâce à une distribution responsable du crédit. Elles fondent en effet leur décision d'octroi de crédit sur l'analyse attentive de la solvabilité du client (sa capacité à rembourser sans difficulté sur la durée). En outre, conformément à un engagement pris en 2004, les banques consultent systématiquement le FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers) et demandent les justificatifs nécessaires avant d'accorder tout nouveau crédit.
- Les établissements de crédit contribuent aux réflexions pour faire reculer le surendettement et souhaitent pour cela des outils de prévention adaptés et efficaces.

Des pistes d'amélioration

La FBF propose plusieurs axes d'amélioration afin de lutter plus efficacement contre le surendettement.

- **Accompagner socialement les ménages en difficulté** : le suivi des ménages fragiles constitue l'un des points-clés pour aider les personnes surendettées. La FBF développe notamment des partenariats avec les acteurs sociaux en région afin de mieux accompagner les populations fragiles sur le terrain.
- **Favoriser l'éducation budgétaire et financière** : la FBF estime que la prévention du surendettement passe par le renforcement de l'éducation budgétaire et financière du public dès son plus jeune âge. Elle y contribue d'ailleurs grâce à son programme pédagogique " Les clés de la banque ", qui informe le grand public sur les questions de banque et d'argent.
- **Améliorer le fonctionnement du Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP)** : lors des travaux pour l'amélioration du FICP en 2011, la FBF aurait souhaité aller plus loin pour en faire un outil plus efficace de prévention et de détection des ménages en difficulté. Elle souhaitait que soient pris en compte dans le fichier les incidents de paiement autres que ceux liés aux crédits, à savoir les impayés (impôts, loyers, électricité...), qui sont très souvent les premiers signes de fragilité d'un ménage bien avant l'incident de crédit. Cette proposition, n'a pas été retenue.
- Par ailleurs, les banques ont adopté plusieurs mesures en faveur de leurs clients dont le dossier déposé est recevable en Commission de surendettement. Celles-ci sont réunies dans une **norme professionnelle** adoptée par la profession en mars 2011. Ainsi, la banque s'engage notamment à maintenir ouvert le compte principal de ses clients concernés. Elle les informe également des nouvelles modalités de fonctionnement de leur compte et leur propose, si nécessaire, des services bancaires plus adaptés à leur situation.

La FBF a réalisé une fiche pratique à destination des clients concernés pour les informer sur l'ensemble de ces mesures. Elle est disponible sur les sites www.fbf.fr et www.lesclesdelabanque.com.

La création d'un fichier positif : une mauvaise réponse

- Le débat autour d'un registre national des crédits, dit "fichier positif", qui recenserait tous les crédits d'un particulier vient d'être relancé. Cela fait suite à la déclaration du Premier Ministre, Jean Marc Ayrault, en clôture de la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 11 et 12 décembre 2012. Sa création a été jusqu'ici écartée du fait d'un large consensus le jugeant inadapté pour prévenir le surendettement. En effet, le fichier positif est une réponse inefficace pour prévenir les accidents de la vie qui génèrent une baisse de ressources chez les ménages. Celui-ci ne prendrait pas en compte l'ensemble des dettes (fiscales, loyers, etc.), indicateurs réels de fragilité des ménages, ni même les ressources des clients. Un fichier positif peut même aggraver le surendettement s'il est utilisé à des fins commerciales.
- Par ailleurs, les coûts de mise en place et de fonctionnement d'un registre national des crédits aux particuliers sont très élevés. Selon le rapport de préfiguration de la Banque de France (juillet 2011), pour les établissements de crédit et les sociétés financières (ASF et FBF) qui devront l'alimenter et le consulter, les coûts d'investissement vont de 525 à 820 millions, auxquels s'ajoutent de 37 à 76 millions de fonctionnement par an. **La part des banques dans ces investissements est chiffrée de 195 à 430 millions d'euros de mise en place puis de 20 à 25 millions d'euros annuel de fonctionnement.**
- Enfin, un tel fichier n'a pas prouvé une quelconque efficacité dans les pays où il existe. En Belgique, exemple souvent cité, un fichier positif a été créé fin 2003. Or, sur la période 2004-2009, le nombre de dossiers de surendettement a fortement augmenté, quand il croissait de 19% en France (dont l'essentiel en 2009 en liaison avec la montée du chômage).

Pour lutter contre ce problème, la Banque Nationale de Belgique cherche d'autres solutions. Elle a d'ailleurs publié une étude démontrant un lien prédictif fort entre les retards de paiement en téléphone mobile et les impayés de crédit.



Chiffres clés

52% des personnes surendettées sont sans emploi (chômage, inactif...) (source : Enquête typologique de la Banque de France publiée en 2011).

66% des personnes déposant un dossier de surendettement vivent seules ; ce taux passe à 78 % pour les personnes orientées en procédure de rétablissement personnel (PRP) (source : Enquête typologique de la Banque de France publiée en 2011)

765 000 ménages en situation de désendettement à fin septembre 2012, selon le baromètre de surendettement de la Banque de France.

La variation des dépôts de dossier affiche une baisse de 5,01 % à fin décembre par rapport à la même période un an auparavant. Cela représente un total de 222 340 dossiers déposés (de décembre 2011 à novembre 2012).

(source : Statistiques nationales du surendettement de la Banque de France, à fin décembre 2012).

Cela représente un total de 220 836 dossiers déposés sur l'année par rapport à 232 493 dossiers déposés en 2011. (source : *Statistiques nationales du surendettement de la Banque de France, à fin décembre 2012*).

D'octobre 2011 à septembre 2012, 36,1 % des dossiers déposés sur l'année étaient des redépôts (source : *Baromètre du surendettement de la Banque de France, 3^{ème} trimestre 2012*)

D'après l'enquête typologique 2007 de la Banque de France sur le surendettement, près de 9 dossiers sur 10 n'étaient pas dus à un excès de crédit, 75 % des dossiers faisaient suite à des accidents de la vie (chômage, divorce...).

Dans plus de 98% des cas, le remboursement de crédit se passe bien en France.

48,6% des ménages français ont un crédit à fin 2012 (source : *Observatoire des crédits aux ménages, janvier 2013*).

29 % seulement des Français accepteraient que tous leurs crédits soient mentionnés dans un fichier général consultable par tous les établissements financiers (source : *Enquête IFOP - Image des banques 2012, juin 2012*).

La part des banques dans les investissements liés au registre national des crédits aux particuliers est chiffrée de 195 à 430 millions d'euros de mise en place puis de 20 à 25 millions d'euros annuel de fonctionnement (source : *rapport de préfiguration du registre national des crédits aux particuliers de la Banque de France, juillet 2011*).



Dates clés

12 décembre 2012 - Déclaration de Jean-Marc Ayrault, en clôture de la conférence nationale contre la pauvreté et l'inclusion sociale, qui relance le débat autour de la création du fichier positif.

Janvier 2012 - La création d'un fichier positif est rejetée en commission à l'Assemblée nationale.

14 septembre 2011 - La CNIL émet des réserves sur la création d'un tel fichier recensant 25 millions de Français.

2 août 2011 - Le comité de préfiguration du fichier national des crédits aux particuliers (dit fichier positif) rend son rapport sur la faisabilité d'un tel fichier.

Mars 2011 - La FBF publie une norme professionnelle (homologuée par arrêté) sur les relations entre les banques et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement.

Janvier 2011 - L'amélioration du FICP pour le rendre plus réactif est achevée. Les banques peuvent désormais le mettre à jour et le consulter au fil de l'eau.

Juillet 2010 - Un comité chargé de préfigurer la création d'un registre national des crédits aux particuliers est institué. Il doit rendre un rapport sur la faisabilité d'un tel fichier.

24 octobre 2007 - Dans son rapport sur le surendettement des particuliers, le Conseil économique et social se déclare " très réservé sur l'instauration d'un fichier positif ".

18 juillet 2007 - Le CCSF confirme son opposition à la création d'un fichier positif.

16 mai 2006 - Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) exprime son opposition à la création d'un fichier positif dans son avis sur le rapport Babeau.

25 janvier 2005 - La CNIL se dit réservée à l'égard du fichier positif dont elle signale les risques réels d'atteinte à la vie privée et à la protection des données personnelles.

25 janvier 2005 - L'Assemblée Nationale rejette un article prévoyant la création d'un fichier positif lors de l'examen d'une proposition de loi tendant à prévenir le surendettement.

Mai 2004 - La FBF et l'ASF s'engagent à consulter systématiquement le FICP pour toute demande de prêt.